



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023AJ008

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. BENJAMIN DELAPORTE, 11EME ADJOINT

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un-e ou plusieurs adjoint-e-s et à des conseillers-ères municipaux-ales,

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant création de postes d'adjoint-e-s,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant maintien du nombre de postes d'adjoints suite à une démission,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant élection de Monsieur Benjamin DELAPORTE en qualité de 11^{ème} adjoint à la maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation de compétence à la maire, avec la possibilité de subdéléguer ces compétences,

Vu l'arrêté municipal n°2022AJ018 du 31 mai 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benjamin DELAPORTE, 11ème adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2022AJ018 du 31 mai 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benjamin DELAPORTE est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Benjamin DELAPORTE reçoit délégation pour traiter les affaires de la Ville relevant des domaines suivants : patrimoine bâti et logement / numérique.

ARTICLE 3 : Monsieur Benjamin DELAPORTE reçoit délégation de signature pour tout courrier et pièce administrative nécessaires à l'accomplissement des actes entrant dans sa délégation, à savoir :

- Patrimoine bâti, logements, salles municipales à l'exception de celles relevant des directions culturelle et sportive,

- Locations de parcelles et de locaux relatives à des travaux, conventions relatives aux modalités d'exécutions de travaux,
- Conventions relatives au prêt de mobilier communal,
- Suivi des établissements recevant du public (rapports de visite, avis de sécurité, commissions de sécurité, visites périodiques...) en l'absence de Monsieur Hervé Dunou,
- Numérique,
- Constitution de partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales en l'absence de Messieurs Bruno Lacroix et Grégoire Chapuis et de Mesdames Marilyne Coulon et Guylène Borgne.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin DELAPORTE, adjoint d'astreinte, pour prendre toute mesure et signer tout acte justifié par la nécessité de remédier d'urgence à une situation mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens dont la commune est responsable, ou visant à préserver -lorsque nécessaire- le bon ordre, la salubrité ou la tranquillité publique sur la commune.

Sont notamment visés par cette délégation temporaire, sur le temps d'astreinte, les mesures de police municipale portant sur des objets généraux ou particuliers tels que mentionnés au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La signature par Monsieur Benjamin DELAPORTE des pièces et actes cités aux articles 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Maire ».

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera transmis à Madame la Préfète du Loiret et remis à l'intéressé.

Fleury-les-Aubrais le 17 JUIL. 2023



Carole Canette

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Le présent arrêté
a été notifié le 18/07/2023

publié le 18/07/2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>